

## L'Orchestre

### LES CLASSES D'ORCHESTRE

La classe d'orchestre est une partie importante et irremplaçable de la formation du musicien instrumentiste. Elle doit se pratiquer dès le plus jeune âge et devenir, aux niveaux supérieurs, une discipline structurée et très sérieusement organisée.

#### La Classe d'Orchestre permet, entre autres :

#### objectifs pédagogiques

- > le contact avec le public lors des concerts
- > la présentation d'œuvres symphoniques à de jeunes enfants (scolaires ou élèves du conservatoire)
- > l'accompagnement de solistes, l'exécution d'œuvres avec chœurs
- > la création d'œuvres spécialement écrites pour l'orchestre
- > l'exécution de travaux d'orchestration ou de composition

#### Conditions et organisation

Les classes d'orchestre regroupent tous les élèves désignés par le directeur, au titre de l'article 7.2 du Règlement Intérieur. Elles sont **obligatoires** pour tous les élèves pratiquant un instrument au conservatoire faisant partie de l'**orchestre symphonique** : flûte, hautbois, clarinette, basson, cor, trompette, trombone, tuba, harpe, percussion, violon, violoncelle, alto, contrebasse.  
D'autres instruments peuvent y être adjoints : piano, clavecin, guitare, orgue, ondes et synthétiseurs, saxophone ...

#### Les différentes classes d'orchestre :

orchestres/ niveaux concernés	CORDES	VENTS	PERCUSSIONS
Initiation Orchestre VENTS		1.3 et 1.4	
Initiation Orchestre CORDES	1.3 et 1.4		
Orchestre symphonique A	1.4 et 2.1	2.1 et 2.2	1.4 ; 2.1 et 2.2
Orchestre symphonique B	2.2 ; 2.3 et 2.4	2.3 ; 2.4 et CFEM pour les chefs de pupitres	2.3 et 2.4
Orchestre symphonique C - Par session	CFEM ; DEM ; COP ; Pôle supérieur et musique de chambre Cycle spécialisé		
Orchestre à cordes - Par session	DEM ; COP ; Pôle supérieur		
Atelier jazz - Par session	DEM ; COP ; Pôle supérieur		

#### Obligations

> La liste des élèves affectés aux orchestres (Initiation, A et B) est établie en début d'année scolaire et diffusée par voie d'affichage. Elle est modifiée après les concours d'admission. Pour les autres ensembles, consulter les affichages pour chaque session.

#### IMPORTANT : l'affichage vaut convocation

> Certains élèves peuvent se voir affectés dans un orchestre ne correspondant pas à leur niveau.  
> Des musiciens extérieurs, après contrôle de leur niveau instrumental, et sur décision du directeur, peuvent participer à l'un des orchestres.

#### Fonctionnement

> Les orchestres se produisent régulièrement en public. Les dates des concerts et d'éventuelles répétitions supplémentaires en dehors des horaires normaux sont annoncées en temps utile. La participation des élèves à la classe d'orchestre ne peut donner lieu à rémunération.  
L'article 7.2 du Règlement intérieur du Conservatoire rappelle les obligations liées aux Activités Publiques.  
> Le directeur est seul habilité à accorder d'éventuels congés. L'article 6.3 du Règlement intérieur du Conservatoire s'applique pour toutes les questions concernant les congés.  
> Les questions relatives à la discipline et à l'assiduité sont traitées à l'article 9 du Règlement intérieur. Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

# L'ORCHESTRE DU CONSERVATOIRE

L'orchestre du Conservatoire regroupe les élèves des degrés CFEM, DEM, COP et Pôle Supérieur des classes instrumentales et de musique de chambre cycle spécialisé.

**Cette classe fait partie intégrante du cursus instrumental. Elle est donc prioritaire sur toute autre activité.**

Organisation	<b>HORAIRES – REPETITIONS</b>
	Dans un souci de placer les étudiants dans des conditions de travail professionnel, l'Orchestre du Conservatoire fonctionne pendant les 2 ou 3 semaines précédant le concert. Suivant le programme, des répétitions partielles peuvent être prévues. Le planning des répétitions et les effectifs exacts sont annoncés à l'avance et diffusés par voie d'affichage. Les élèves sont tenus de consulter régulièrement ces affichages (tableau des orchestres).
Fonctionnement	<b>IMPORTANT : l'affichage vaut convocation !</b>
	<b>FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE</b>
	Les élèves sont désignés par le professeur d'instrument pour chaque pupitre. Un <b>travail personnel</b> étant nécessaire <b>avant le début des répétitions</b> , les élèves doivent se procurer les parties instrumentales au <b>bureau des orchestres</b> .

Obligations	<b>Le bon fonctionnement d'un orchestre est directement lié à la présence et la ponctualité de tous</b>
	> Les questions relatives à la discipline et à l'assiduité sont traitées aux articles 9 et 10 du Règlement intérieur. Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet de mesures disciplinaires (article 10-1). Une feuille d'émargement devra <b>obligatoirement</b> être signée par chaque élève, en début de séance.
	En cas de maladie, l'élève majeur ou son représentant légal doit prévenir par téléphone <b>avant la répétition</b> et <b>fournir un certificat médical</b> au maximum 4 jours après. Une absence prévisible pour <b>motif valable</b> ne sera possible qu'avec l'autorisation de l'administration.  Les concerts, générales, répétitions publiques sont assimilés à des examens ou contrôles : aucune absence sans motif valable ne sera tolérée.  > Les élèves sont tenus d'apporter <b>gratuitement</b> leur concours aux activités publiques du conservatoire. L'article 7.2 du Règlement intérieur du Conservatoire rappelle les obligations liées aux Activités Publiques.